



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL TENUE LE MERCREDI 28 NOVEMBRE 2018, DANS LA SALLE LUCIEN-DUROCHER, SITUÉE AU 430, RUE GRACE, À LACHUTE

Sont présents : madame et messieurs les conseillers Catherine Trickey mairesse de la ville de Brownsburg-Chatham, Alain Giroux représentant du canton de Gore, Thomas Arnold maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, Jacques Parent maire du canton de Harrington, Carl Péloquin maire de la ville de Lachute, Howard Sauvé représentant de la municipalité de Mille-Isles, Marc-Olivier Labelle maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, Jason Morrison maire du canton de Wentworth, formant quorum sous la présidence de monsieur Scott Pearce, préfet et maire du canton de Gore.

Monsieur Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Josée Tardiff, directrice du service des finances et secrétaire-trésorière adjointe et madame Estelle Bédard, attachée de direction, assistent également à la séance.

---

**18-11-450                    ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 68-22-18, MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, AFIN NOTAMMENT D'INTÉGRER LA DÉCISION 377034 DE LA CPTAQ ÉMISE EN VERTU DE L'ARTICLE 59 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (VOLETS 1 ET 2), ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS, FORMATION D'UNE COMMISSION ET CHOIX D'UNE DATE POUR L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Argenteuil est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 28 novembre 2012, la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 12-11-316 enclenchant le processus de demande à portée collective visant l'implantation de résidences sur son territoire, le tout en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* (LPTAAQ);

CONSIDÉRANT que ladite demande portait sur les deux volets de l'article 59, soit les îlots déstructurés (volet 1) et les secteurs à l'intérieur de la zone agricole qui peuvent accueillir de nouvelles résidences sur des propriétés de superficie suffisante pour ne pas déstructurer le milieu agricole (volet 2);

CONSIDÉRANT que le 15 septembre 2014, la CPTAQ a rendu une décision favorable (numéro 377034) à la demande à portée collective formulée par la MRC d'Argenteuil pour l'implantation de résidences dans la zone agricole décrétée, en vertu de l'article 59 de la LPTAAQ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette décision, la MRC d'Argenteuil a adopté le 8 avril 2015 le règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 81-15 régissant notamment l'implantation de résidences dans la zone agricole, lequel règlement est entré en vigueur le 22 juin 2015, permettant la prise d'effet de l'autorisation de la CPTAQ en ce qui concerne les îlots déstructurés (volet 1 de l'article 59 de la Loi) dès qu'il entre en vigueur selon les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la décision 377034, la MRC d'Argenteuil doit adopter un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement numéro 68-09) permettant la prise d'effet de l'autorisation de la CPTAQ en ce qui concerne les secteurs (volet 2);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'intégrer les dispositions du RCI numéro 81-15 dans le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 88-16 de la MRC d'Argenteuil, qui régit les activités et mandats du comité consultatif agricole (CCA), celui-ci se doit d'analyser tout projet de modification du SADR concernant la zone agricole;

CONSIDÉRANT que lors d'une assemblée ordinaire tenue le 20 novembre 2018, les membres du comité consultatif agricole de la MRC ont unanimement adopté la résolution numéro CCA18-11-748, afin de recommander au conseil de la MRC l'adoption d'un projet de règlement modifiant le SADR afin notamment d'intégrer la décision 377034 de la CPTAQ, en proposant toutefois certains changements:

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 28 novembre 2018 par monsieur le conseiller Thomas Arnold, afin d'entamer les procédures légales menant à l'entrée en vigueur d'un règlement de modification;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions des articles 53 et 53.1 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*, il est prévu que la MRC doit tenir au moins une assemblée publique sur son territoire par l'intermédiaire d'une commission créée par le conseil et formée des membres de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Parent, appuyé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Labelle et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte le projet de règlement numéro 68-22-18, amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement numéro 68-09) de la MRC d'Argenteuil, afin notamment d'intégrer la décision 377034 de la CPTAQ émise en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
2. QUE le projet de règlement numéro 68-22-18 intègre les changements proposés par le comité consultatif agricole lors de son assemblée ordinaire tenue le 20 novembre 2018 (résolution numéro CCA18-11-748);
3. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte un document sur la nature des modifications que la ville de Brownsburg-Chatham, le village de Grenville, la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, le canton de Harrington, la ville de Lachute et la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil devront apporter à leurs règlements d'urbanisme;
4. QUE, conformément aux articles 53 et 53.1 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC d'Argenteuil constitue une commission de consultation formée de madame Catherine Trickey, mairesse de la ville de Brownsburg-Chatham, présidente, de monsieur Thomas Arnold, maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, commissaire, et de monsieur Marc-Olivier Labelle, maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, en tant que commissaire substitut;
5. QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 68-22-18 soit tenue au bureau de la MRC d'Argenteuil, dans la ville de Lachute, le 14 janvier 2019, à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation  
Madame Claudette Larouche, directrice régionale, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation  
Monsieur Richard Maheu, président, UPA Outaouais-Laurentides  
Les neuf (9) municipalités locales de la MRC d'Argenteuil  
Les MRC contiguës à la MRC d'Argenteuil

Copie certifiée conforme  
sujette à ratification

ce

16 décembre 2018



Marc Carrière  
Directeur général et secrétaire-trésorier